



## MAIRIE DU BUGUE

1, place de l'Hôtel de Ville  
24260 LE BUGUE  
☎ : 05.53.02.75.80  
✉ : mairie@lebugue.fr  
🌐 : [www.lebugue.fr](http://www.lebugue.fr)

Arrêté réglementant le stationnement  
et la circulation.

### Arrête 2025-21

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement en date du 06/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie du Buisson de Cadouin en date du 05/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie du Coux – Bigaroque – Mouzens en date du 06/02/2025

Vu l'avis favorable de la Mairie de Siorac en Périgord en date du 06/02/2025

Considérant qu'en raison des travaux, à réaliser par l'entreprise « Colas », Avenue de la Gare, RD 703, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

### **Arrête**

**Article 1 :** À compter du 07/02/2025 après-midi au dimanche 9 mars 2025 les véhicules légers ont le droit de circuler sur la RD 703. La circulation sera alternée par des feux tricolores du PR 28+960 au PR 29+550. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur l'emprise du chantier aux véhicules de plus 3,5 tonnes, hors transport scolaire.

**Article 3 :** Une déviation, pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, sera mise en place comme suit :

Dans le sens Le Bugue vers Campagne/Les Eyzies :

Prendre la RD31E1 et RD51E2 en direction du Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD25 en direction de Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD 703 en direction du Coux et Bigaroque-Mouzens/Campagne/Les Eyzies.

Dans le sens Le Bugue vers Limeuil/Périgueux :

Prendre la RD 703 direction Campagne/Le Coux et Bigaroque-Mouzens/Siorac en Périgord,

Puis prendre la RD25 direction Le Buisson de Cadouin,

Puis prendre la RD51E2, la RD51 puis la RD31E1 direction Le Bugue.

**Article 4 :** Le stationnement et la circulation seront interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, rue de la Faure.

**Article 5 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « Colas ».

**Article 6 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Madame La Sous-Préfète de Sarlat

Monsieur Le Major Commandant de la Communauté de brigades  
Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers  
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale  
L'unité d'Aménagement  
Les Maires des Communes Le Buisson de Cadouin, Le Coux et Bigaroque-Mouzens et  
Siorac en Périgord  
L'entreprise Colas  
Le Conseil Départemental de la Dordogne  
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 05/02/2025

Le Maire,



Serge LEONIDAS